

**Directive  
sur le Code de vie pour  
la population étudiante  
au Collège Montmorency**

Adoptée au Comité de régie le 10 2016

*révisée le 15 juin 2016*

## Table des matières

<b>1. PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. DÉFINITIONS.....</b>	<b>5</b>
ACTIVITÉS : .....	5
AUTORITÉS DU COLLÈGE :.....	5
COLLÈGE : .....	5
INITIATION :.....	5
LIEUX DU COLLÈGE : .....	5
PERSONNE : .....	5
<b>3. CHAMPS D'APPLICATION .....</b>	<b>6</b>
<b>4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>6</b>
<b>5. ACCÈS AU COLLÈGE .....</b>	<b>7</b>
<b>6. IDENTIFICATION .....</b>	<b>7</b>
<b>7. UTILISATION DES BIENS DU COLLÈGE .....</b>	<b>7</b>
<b>8. DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS DU COLLÈGE .....</b>	<b>7</b>
<b>9. BIENS PERSONNELS ET ASSURANCE .....</b>	<b>7</b>
<b>10. CLÉS DES LOCAUX DU COLLÈGE .....</b>	<b>8</b>
<b>11. QUIÉTUDE DES LIEUX .....</b>	<b>8</b>
<b>12. CASIERS ET CADENAS.....</b>	<b>8</b>
<b>13. SYSTÈME INFORMATIQUE.....</b>	<b>8</b>
<b>14. APPAREILS ÉLECTRONIQUES.....</b>	<b>9</b>
<b>15. ACTIVITÉS SOCIALES, SPORTIVES OU CULTURELLES .....</b>	<b>9</b>
<b>16. ACTIVITÉS EXTÉRIEURES.....</b>	<b>10</b>
<b>17. NOM, LOGO ET IMAGE DU COLLÈGE.....</b>	<b>10</b>
<b>18. AFFICHAGE .....</b>	<b>10</b>
<b>19. SOLlicitation, VENTE ET PUBLICITÉ.....</b>	<b>10</b>
<b>20. ARMES .....</b>	<b>10</b>
<b>21. PRODUITS ET MATIÈRES DANGEREUSES .....</b>	<b>11</b>
<b>22. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>23. CIRCULATION.....</b>	<b>11</b>

<b>24. STATIONNEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>25. ANIMAUX .....</b>	<b>12</b>
<b>26. USAGE DU TABAC .....</b>	<b>12</b>
<b>27. CONSOMMATION DE NOURRITURE .....</b>	<b>12</b>
<b>28. CONSOMMATION D'ALCOOL .....</b>	<b>12</b>
<b>29. CONSOMMATION DE DROGUES.....</b>	<b>12</b>
<b>30. JEU DE HASARD ET D'ARGENT .....</b>	<b>13</b>
<b>31. TENUE VESTIMENTAIRE .....</b>	<b>13</b>
<b>32. DROITS D'AUTEUR .....</b>	<b>13</b>
<b>33. SANCTIONS À L'ÉGARD DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DU COLLÈGE.....</b>	<b>13</b>
EXPULSION IMMÉDIATE DES LIEUX.....	13
RÉPRIMANDE ÉCRITE OU CONTRAT DE BONNE CONDUITE .....	14
SUSPENSION TEMPORAIRE.....	14
SUSPENSION .....	14
RENVOI .....	14
<b>34. RECOURS D'UNE ÉTUDIANTE OU D'UN ÉTUDIANT À L'ENCONTRE D'UNE SANCTION .....</b>	<b>15</b>
<b>35. APPLICATION DU RÈGLEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>36. ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>15</b>

## 1. PRÉAMBULE

Prenant appui sur le [projet éducatif](#) du Collège, et dans le respect des autres [règlements, politiques et procédures en vigueur](#), la présente Directive énonce les comportements attendus de la population étudiante qui fréquente l'établissement, que ce soit pour y suivre des cours, pour y travailler ou pour toute autre activité.

Elle a pour objectif d'assurer un environnement favorable aux activités d'apprentissage et de développement intégral des personnes, d'assurer leur bien-être et leur sécurité, tout en assurant le respect des lois, le respect des valeurs institutionnelles et le respect du bien commun.

Elle vise à garantir l'exercice des droits et des obligations des personnes qui fréquentent le Collège, tout en permettant l'exercice des droits et des obligations de ce dernier.

Elle contribue au bien commun de même qu'au climat harmonieux de notre communauté collégiale.

Cette présente directive sera mise en force auprès de la population étudiante dès l'année scolaire 2016-2017. Au cours de l'année, il y aura consultation auprès des diverses instances, après quoi son application sera effective à l'ensemble de la population montmorencienne.

## 2. DÉFINITIONS

Dans la présente Directive, les expressions suivantes signifient :

- ACTIVITÉS :** toute activité autorisée faisant partie de la mission ou des opérations du Collège incluant, de façon non exhaustive, les cours, les stages et les laboratoires, les autres activités de formations et les activités étudiantes, sportives, sociales et culturelles tenues sur les lieux du Collège;
- AUTORITÉS DU COLLÈGE :** la Direction générale du Collège ou toute personne à qui elle délègue la responsabilité de l'application des dispositions de la présente Directive ou la responsabilité d'une activité;
- COLLÈGE :** le Collège d'enseignement général et professionnel (Collège Montmorency);
- INITIATION :** cérémonie par laquelle une personne est admise dans une religion, un culte, une société secrète, un état social particulier;
- LIEUX DU COLLÈGE :** les bâtiments et leurs périmètres qui sont la propriété du Collège Montmorency, tout bâtiment loué par le Collège par bail ou par protocole et qui est sous le contrôle effectif du Collège;
- PERSONNE :** tout étudiant qui fréquente le Collège pour y étudier, pour y participer à une activité sociale, sportive ou culturelle, pour y travailler ou pour quelques raisons que ce soit en tant que visiteur.

### 3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente Directive s'applique dans le respect de la mission du Collège, de l'intérêt collectif, et conformément aux lois et règlements applicables au Québec. Elle s'applique à toute la population étudiante qui fréquente les lieux du Collège ou qui participe à ses activités.

La présente Directive ne contient pas la totalité des règles en vigueur au Collège. Certaines règles, contenues dans d'autres [règlements, politiques et procédures](#) du Collège, s'appliquent dans des lieux spécifiques ou à des activités particulières. Le respect de ces règles est obligatoire et, en l'absence de sanction prévue dans ces politiques, règlements et procédures, les contrevenants sont passibles des sanctions prévues à la présente Directive.

### 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

De façon générale, toute la population étudiante qui fréquente les lieux du Collège ou qui participe à ses activités doit, ce faisant, respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec et [les règlements, politiques et procédures](#) en vigueur au Collège. Elle doit adopter un comportement qui respecte les valeurs et les principes admis dans notre société. Sans limiter la généralité de ce qui précède et sous réserve de tout autre recours que le Collège pourrait exercer, se rend passible de sanctions, toute personne qui :

- a) entrave la bonne marche des activités du Collège;
- b) porte atteinte à la santé, la sécurité ou à l'intégrité des personnes;
- c) endommage ou autrement porte atteinte à l'intégrité des biens du Collège;
- d) adopte des comportements qui causent préjudice à autrui, portent atteinte aux bonnes mœurs ou qui entraînent un effet perturbateur et nuisible sur le milieu de vie, notamment :
  - par la tenue de propos, verbaux ou écrits, à caractère diffamatoire, haineux, ou vexatoire;
  - par toute forme de [harcèlement](#), d'intimidation ou de discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, qu'elle se manifeste par des paroles, des écrits ou des gestes, notamment en raison du sexe, de la race, de la couleur, de l'origine, de la religion, de la langue ou de l'orientation sexuelle;
- e) fait usage de faux documents ou usurpe l'identité d'un tiers;
- f) commet un vol, un acte de vandalisme ou tout autre acte criminel;
- g) contrevient aux dispositions de la présente Directive, incite une autre personne à enfreindre les dispositions de la présente Directive ou participe de quelque façon que ce soit à une telle contravention.

## 5. ACCÈS AU COLLÈGE

L'accès aux lieux du Collège est permis pendant les [heures d'ouverture](#) à toute personne qui participe à ses activités. Toute personne qui n'a pas de raison valable de se trouver sur les lieux du Collège sera expulsée sur-le-champ par la sécurité.

## 6. IDENTIFICATION

Les autorités du Collège peuvent exiger d'une personne se trouvant sur les lieux du Collège une pièce d'identité avec photo. Dans un souci d'ordre public, de sécurité et pour que les autorités soient en mesure de procéder à l'identification de tous un chacun, toute personne doit être disposée à confirmer son identité sur les lieux du Collège. Celle qui ne peut s'identifier ou qui refuse de le faire peut être expulsée sur-le-champ.

Dans certains cas, la carte étudiante peut être exigée pour faire la preuve de son identité, pour bénéficier des différents services offerts par le Collège ou pour participer à ses activités. Les étudiants et les étudiantes doivent l'avoir en leur possession en tout temps.

## 7. UTILISATION DES BIENS DU COLLÈGE

L'usage des biens meubles et immeubles du Collège (locaux, matériel, outils, ordinateurs, etc.) doit être conforme à leur destination, aux règles d'utilisation de ces biens et aux règlements du Collège. Cette utilisation doit se faire dans le respect du bien public et exclusivement aux fins de la mission du Collège.

Les personnes qui fréquentent des locaux spécialisés, tels que la bibliothèque, les laboratoires, le centre d'activités physiques, les locaux de travaux pratiques, les salles de danse, la salle André-Mathieu, la salle Claude Legault, le terrain extérieur synthétique, etc. doivent respecter les directives et les règlements spécifiques à ces lieux.

L'utilisation des biens du Collège à des fins personnelles nécessite l'autorisation préalable des autorités du Collège et devra être soumise aux services concernés.

## 8. DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS DU COLLÈGE

Toute personne utilisant des biens appartenant au Collège est responsable des dommages causés notamment, par vandalisme, usage abusif ou négligence. Les sanctions prévues à la présente Directive s'appliqueront et la personne sera tenue d'indemniser le Collège.

## 9. BIENS PERSONNELS ET ASSURANCE

Le Collège n'est pas responsable de la perte, du vol et des dommages causés aux biens personnels des personnes. Il appartient à chacun de souscrire à un régime personnel d'assurance pour les risques qu'il juge utile de couvrir.

Toute personne participant à un voyage dans le cadre de sa formation académique ou découlant d'une activité à laquelle elle s'est inscrite au Collège, doit :

- Se procurer une assurance maladie de voyage offrant une couverture complète pour la durée totale du séjour et en assumer les frais.

Cette assurance doit couvrir les frais d'hospitalisation, les frais médicaux d'urgence (incluant les visites médicales, les médicaments d'ordonnance, les transports d'urgence, l'évacuation médicale d'urgence) en cas de maladie ou d'accident ainsi que les frais dentaires d'urgence (exigé pour participer au projet);

- Se procurer une assurance annulation/interruption de voyage ainsi qu'une assurance bagages et en défrayer les coûts (recommandé);
- Détenir une assurance responsabilité civile personnelle pour la durée totale du séjour, pour tout dommage matériel et corporel ou pour tout préjudice qui pourrait être causé par son fait personnel et en assumer les frais (recommandé);
- Contracter une assurance bien supplémentaire dans le cas de transport de matériel spécialisé, d'objets de valeur ou autres et en assumer les frais (recommandé).

En cas de refus de se procurer une ou plusieurs assurances recommandées, assumer la responsabilité pleine et entière de cette décision.

## 10. CLÉS DES LOCAUX DU COLLÈGE

L'utilisation non autorisée ou la duplication de clés permettant l'accès aux lieux du Collège sont strictement interdites.

## 11. QUIÉTUDE DES LIEUX

La diffusion de musique, de discours ou de tout autres effets sonores au moyen d'amplificateurs ou par tout autre moyen ne sont permis que dans les locaux prévus à cette fin. Pour tout autre endroit sur les lieux du Collège, une autorisation des autorités du Collège s'avère nécessaire.

## 12. CASIERS ET CADENAS

Lorsqu'un casier vous est attribué, il est de votre responsabilité de le cadenasser en tout temps. Advenant que le cadenas ne soit pas sur votre casier à la date d'abandon de cours, celui-ci sera assigné à une autre personne.

## 13. SYSTÈME INFORMATIQUE

Le matériel informatique appartenant au Collège est réservé exclusivement pour des fonctions éducatives et administratives. Son utilisation est réservée aux étudiants inscrits à un programme du Collège ainsi qu'aux membres du personnel dont l'autorisation est consentie par le Service des ressources humaines. L'utilisation par toute autre personne doit être préalablement autorisée par la Direction des technologies de l'informatique.



Pour toute personne se trouvant sur les lieux du Collège, l'utilisation du matériel informatique doit se faire conformément au code d'éthique concernant [l'utilisation des réseaux informatiques filaires et sans fil](#) du Collège.

Toute personne qui commet un acte visant à déjouer la protection des systèmes informatiques du Collège ou à les perturber sera sanctionnée.

De même, toute personne qui commet du piratage, de la cyberintimidation, ou qui fréquente des sites inappropriés dans un milieu éducatif, notamment des sites pornographiques ou haineux, se verra sanctionnée.

#### 14. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite dans tous les lieux où c'est affiché, sauf si l'utilisation didactique est encouragée et autorisée par le professeur ou le responsable de l'activité.

De même, à moins d'utilisation à des fins pédagogiques et pour laquelle une autorisation est donnée par le professeur ou le responsable de l'activité, il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer, par quelque moyen que ce soit, une personne sans son consentement ou un document ou une œuvre sur les lieux du Collège, et ce, conformément à la Politique sur l'affichage. Toute autre autorisation doit être adressée à la Direction des Ressources humaines et des communications.

En dernier lieu, en lien avec l'application d'un plan d'intervention dûment autorisé pour des raisons liées à une limitation fonctionnelle, certaines personnes pourraient se voir autorisé l'enregistrement de cours avec l'accord du professeur ou utiliser certains types d'appareils électroniques dans le cadre d'activités d'apprentissage.

#### 15. ACTIVITÉS SOCIALES, SPORTIVES OU CULTURELLES

La tenue de toute activité sociale, sportive ou culturelle sur les lieux du Collège doit être préalablement approuvée par les autorités du Collège et doit se dérouler conformément aux modalités établies par les autorités du Collège

Les autorités du Collège ainsi que l'Association générale des étudiantes et des étudiants du Collège Montmorency (AGEM) n'autorisent aucune initiation. Toutefois les activités d'intégration qui facilitent une meilleure connaissance des lieux et des ressources du Collège sont permises. Elles doivent se dérouler dans le respect de la santé, la sécurité et l'intégrité des personnes et des biens du Collège. Toute personne qui commet des actes ou qui encourage la commission d'actes allant à l'encontre de ces principes sera sanctionnée.

## 16. ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Toute personne qui participe à des activités du Collège se déroulant à l'extérieur des lieux du Collège doit adopter un comportement conforme à son rôle de représentant du Collège et demeure tenue de respecter la présente Directive.

Toute personne participant à des activités en milieu de stage, faisant preuve d'un comportement jugé répréhensible par les autorités du milieu de stage ou qui déroge aux règles d'éthique ou de comportements associés à une telle activité sera sanctionnée conformément à l'article 33 de cette présente Directive.

## 17. NOM, LOGO ET IMAGE DU COLLÈGE

Il est interdit à quiconque d'utiliser le nom, le logo ou l'image du Collège sans une autorisation expresse des autorités du Collège. Leur utilisation est assujettie aux normes graphiques illustrées dans le *Manuel des normes graphiques* déposé sur le Portail du Collège : [http://www3.cmontmorency.qc.ca/images/stories/fichiers\\_doc\\_admin/logo/ManuelNormesGraphiques.pdf](http://www3.cmontmorency.qc.ca/images/stories/fichiers_doc_admin/logo/ManuelNormesGraphiques.pdf)

L'utilisation de la papeterie officielle du Collège est réservée aux administrateurs et aux membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions et est interdite à toute autre fin.

De plus, l'utilisation du rapport annuel disponible sur le site Internet du Collège nécessite une autorisation au préalable auprès de la Direction des Ressources humaines et des communications.

## 18. AFFICHAGE

Tout affichage doit être autorisé par les autorités du Collège et se faire en conformité avec la [Politique sur l'affichage](#) du Collège. Il est interdit d'écrire, de peindre des graffitis ou de dessiner sur les murs et les biens du Collège.

## 19. SOLLICITATION, VENTE ET PUBLICITÉ

Toute activité de promotion, de vente, de sollicitation, de publicité ou d'information doit être préalablement autorisée par les autorités du Collège.

## 20. ARMES

La possession, le port, l'entreposage et l'utilisation d'arme à feu, arme blanche ou tout autre objet jugé dangereux ou pouvant être utilisé à des fins offensives ainsi que toute reproduction d'arme (jouet ou autre) sont interdits sur les lieux du Collège. De tels objets seront immédiatement confisqués par les agents de sécurité et remis immédiatement aux autorités policières pour application des lois en vigueur.

Toute activité pédagogique demandant l'utilisation de reproductions d'armes doit être préalablement autorisée par écrit par la Direction des études du Collège et être restreinte à des lieux précis. La demande en ce sens doit spécifier la date, le lieu ainsi que les cours ou l'événement dans le cadre duquel l'utilisation de la reproduction d'arme est prévue. De plus, la personne responsable de la tenue des activités doit afficher une signalisation annonçant l'utilisation de la reproduction d'armes et porter sur elle l'autorisation en tout temps et lieu pendant la durée de l'activité.

Pour toute activité de cette nature, la Sécurité du Collège doit être avisée par écrit au plus tard 72 heures avant la tenue de celle-ci.

## 21. PRODUITS ET MATIÈRES DANGEREUSES

Il est interdit à toute personne, autre que les membres du personnel autorisé par les autorités du Collège, de posséder, d'utiliser ou de transporter dans le Collège tout objet, produit ou substance pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens. Toute personne se trouvant sur les lieux du Collège doit respecter la Politique institutionnelle sur la sécurité et la santé psychologique et physique en vigueur au Collège

<http://www.cmontmorency.qc.ca/images/college/politiques/pol-securite-sant-psycho-physique.pdf>

## 22. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Toute personne qui se trouve sur les lieux du Collège ou qui participe à ses activités doit se conformer à la [Politique environnementale du Collège](#).

## 23. CIRCULATION

Il est interdit de circuler avec tout article de transport tels une bicyclette, des patins à roulettes, une planche à roulettes ou autres (électrique ou non) à l'intérieur des bâtiments du Collège. Aussi, il est interdit d'utiliser les infrastructures du Collège pour s'adonner à des figures acrobatiques que ce soit en patins, en planche à roulettes, en bicyclette ou par tout autre moyen.

Les vélos de la population étudiante doivent être garés dans le vélo-gare aménagé à cet effet selon la directive administrative en vigueur ou dans les supports à vélos aménagés sur les lieux du Collège.

## 24. STATIONNEMENT

Toute personne qui désire garer sa voiture sur les lieux du Collège ou sur le terrain de la Commission scolaire de Laval pour les étudiantes et les étudiants fréquentant le Complexe de sécurité incendie doit utiliser les espaces réservés à cette fin, afficher une vignette ou une preuve d'acquiescement des frais de stationnement et respecter la [Procédure sur le stationnement](#) du Collège, sous peine de voir son véhicule remorqué. Les voies de

circulation donnant accès au Collège ou au Complexe de sécurité incendie doivent en tout temps demeurer dégagées.

En cas de conduite dangereuse sur les lieux du Collège, l'administration se réserve le droit de retirer le privilège d'accès en véhicule à toute personne.

## 25. ANIMAUX

La présence des animaux est strictement interdite sur les lieux du Collège à moins d'une autorisation écrite des autorités du Collège, notamment pour l'utilisation de chiens-guides ou de chiens d'assistance ou pour des activités approuvées.

## 26. USAGE DU TABAC

L'usage du tabac et des [cigarettes électroniques](#) est interdit en tout temps dans tous les bâtiments du Collège et dans tous les lieux où est affichée cette interdiction, conformément aux lois et règlements applicables au Québec. Il est interdit de vendre des produits du tabac sur les lieux du Collège.

## 27. CONSOMMATION DE NOURRITURE

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité pour les équipements et par respect pour les personnes et l'environnement, il est interdit de consommer des boissons ou de la nourriture dans tous les lieux où est affichée une telle interdiction. Lors d'événement où la consommation de nourriture ou de boisson est offerte, vous devez respecter les directives administratives en vigueur au Service des ressources matérielles, s'il y a lieu.

## 28. CONSOMMATION D'ALCOOL

La possession, la consommation, la distribution et la vente d'alcool sont interdites sur les lieux du Collège, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par les autorités du Collège. Dans un tel cas, les organisateurs doivent, au préalable, s'être procuré un permis approprié auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) et l'afficher sur le lieu de l'activité pendant son déroulement.

Toute personne qui se présente sur les lieux du Collège en état d'ébriété peut être expulsée sur le champ des lieux du Collège et sera sanctionnée.

La publicité directement liée à la consommation d'alcool est interdite sur les lieux du Collège.

## 29. CONSOMMATION DE DROGUES

La possession, la consommation, la distribution, la fabrication et la vente de drogue, telle que les narcotiques, des stupéfiants ou des substances psychotropes diverses sont interdites sur les lieux du Collège.

Toute personne qui se présente sur les lieux du Collège en état d'intoxication peut être expulsée sur le champ des lieux du Collège et sera sanctionnée.

### 30. JEU DE HASARD ET D'ARGENT

Tout jeu de hasard ou d'argent est interdit sur les lieux du Collège, sauf s'ils ont été autorisés par les autorités du Collège et que les organisateurs se sont procuré un permis approprié auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) qu'ils afficheront sur le lieu de l'activité pendant son déroulement.

### 31. TENUE VESTIMENTAIRE

Toute personne doit avoir une tenue vestimentaire appropriée aux activités et aux lieux du Collège. Les tenues vestimentaires qui comportent des symboles ou des propos haineux ou malveillants à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes sont interdites.

De plus, afin d'assurer l'hygiène, la santé et la sécurité dans certains lieux du Collège, notamment les locaux sportifs, les laboratoires, les ateliers et les milieux de stage, le port de certains vêtements et accessoires peut être exigé ou interdit. Aussi, il est interdit de circuler pieds nus dans le Collège, sauf à proximité des salles de danse afin de favoriser les déplacements entre les casiers et la salle de cours.

### 32. DROITS D'AUTEUR

Toute personne sur les lieux du Collège qui désire reproduire ou faire usage quelconque d'une œuvre, qu'il s'agisse d'un document écrit, audiovisuel ou sonore, sur quelque support que ce soit, doit le faire dans le respect des règles applicables en matière de [droits d'auteur et de propriété intellectuelle](#).

### 33. SANCTIONS À L'ÉGARD DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DU COLLÈGE

Toute étudiante ou tout étudiant qui contrevient à une disposition de la présente Directive est passible d'une sanction proportionnelle à la gravité de son acte.

#### ***EXPULSION IMMÉDIATE DES LIEUX***

Les autorités du Collège, la personne à qui elles ont délégué la responsabilité d'une activité ou encore toute personne qui agit à titre de gardien ou de surveillant peut expulser sur le champ des lieux du Collège une étudiante ou un étudiant qui cause au Collège, à son personnel, à la population étudiante ou aux autres personnes participant à une activité, un préjudice qui, par sa nature ou sa gravité, nécessite une intervention immédiate.

### ***RÉPRIMANDE ÉCRITE OU CONTRAT DE BONNE CONDUITE***

Les autorités du Collège peuvent adresser une réprimande écrite ou un contrat de bonne conduite à toute étudiante ou à tout étudiant qui contrevient aux prescriptions de la présente Directive.

### ***SUSPENSION TEMPORAIRE***

Pendant leur enquête sur possible contravention à la présente Directive par une étudiante ou par un étudiant, les autorités du Collège peuvent, si les circonstances le justifient, suspendre temporairement le droit d'accès de cette étudiante ou de cet étudiant au Collège, ses serveurs informatiques et son bureau virtuel, jusqu'à ce qu'une décision la ou le concernant soit prise. Une telle suspension ne peut excéder cinq (5) jours ouvrables.

### ***SUSPENSION***

Les autorités du Collège peuvent suspendre une étudiante ou un étudiant ayant commis une infraction à la présente Directive de son droit de recevoir des services offerts par le Collège. La durée de la suspension est déterminée en fonction de la gravité de l'infraction commise. Une telle suspension ne peut excéder dix (10) jours ouvrables.

### ***RENOI***

Lorsque la gravité d'une infraction à la présente Directive l'exige, les autorités du Collège peuvent renvoyer de façon définitive une étudiante ou un étudiant du Collège et lui interdire, de façon provisoire ou permanente, l'accès aux lieux du Collège.

Pour revenir étudier au Collège, l'étudiante ou l'étudiant ayant reçu un avis d'expulsion devra déposer une demande au comité d'appel <sup>1</sup> formé par le Collège.

Dans le cadre de l'application de la présente Directive, une étudiante ou un étudiant a le droit d'être entendu par les autorités du Collège avant qu'une sanction ne lui soit imposée. Aussi, il a le droit d'être informé, au moment où une sanction lui est imposée, des mécanismes de recours existants.

Les autorités peuvent également appliquer toute autre sanction prévue dans les lois, les [règlements et politiques](#) en vigueur.

---

<sup>1</sup> Le comité d'appel est composé de 3 personnes soit une de la Direction générale, une de la Direction des ressources humaines et des communications ainsi qu'une de la Direction des services financiers et des ressources matérielles.

### 34. RECOURS D'UNE ÉTUDIANTE OU D'UN ÉTUDIANT À L'ENCONTRE D'UNE SANCTION

L'étudiante ou l'étudiant qui s'est vu imposer une sanction, autre qu'une expulsion immédiate des lieux, une suspension temporaire, une réprimande écrite ou un contrat de bonne conduite, peut en demander la révision par le comité d'appel du Collège, en suivant la procédure suivante :

- a) L'étudiante ou l'étudiant doit déposer une demande de révision écrite au secrétariat de la Direction des études du Collège au local B-3429-5 dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le prononcé de la sanction;
- b) La demande doit exposer les motifs qui, selon l'étudiante ou l'étudiant, justifient l'annulation ou la modification de la sanction qui lui a été imposée;
- c) Le comité d'appel peut demander à rencontrer l'étudiant s'il le juge nécessaire. Lors de cette rencontre, l'étudiante ou l'étudiant peut être accompagné d'une personne désignée par l'Association étudiante (AGEM) représentant l'étudiante ou l'étudiant. Cette personne n'a toutefois pas de droit de parole pendant la rencontre;
- d) Le comité d'appel rend sa décision sur la demande de révision dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception par la Direction des études. Le comité peut maintenir, annuler ou modifier la sanction. Cette décision est finale et sans appel.
- e) L'étudiante ou l'étudiant insatisfait du respect de ce processus pourra adresser une plainte au règlement de son litige au Bureau de l'Ombudsman du Collège conformément aux [Règlements](#) le régissant, et ce, à la fin de ses recours.

### 35. APPLICATION DU RÈGLEMENT

La Direction générale est responsable de l'application de la présente Directive.

### 36. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Directive entre en vigueur dès son adoption par le Comité de régie du Collège.